

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
/ DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
✓ Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du **07 DEC. 2018**, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente- et un jours consécutifs pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, déposé par la société «CPV SUN 34», sise au lieu dit « Les Marais » sur les communes de Maussane-les-Alpilles et de Paradou.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mercredi 09 janvier 2019 au vendredi 08 février 2019 inclus simultanément en mairies de Maussane-les-Alpilles (Hôtel de Ville de MAUSSANE, Avenue de la Vallée des Baux -13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES) et du Paradou (Hôtel de Ville de PARADOU, Place Charloun-Rieu - 13500 PARADOU), sièges de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, aux sièges de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (en mairie de Maussane-les-Alpilles : le lundi-mardi-jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le mercredi de 8h00 à 12h00; en mairie de Paradou: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – fermeture le jeudi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47 ou 52 38);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Maussane>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Maussane-les-Alpilles ou celle du Paradou ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvmaussane-paradou@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

L'étude d'impact a fait l'objet d'une absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois, jointe aux dossiers et consultable sur le SIDE à l'adresse <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Monsieur Daniel BERAUD, Attaché territorial, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

En mairie de Maussane-les-Alpilles		En mairie de Paradou	
mercredi 9 janvier 2019	De 09h00 à 12h00	vendredi 11 janvier 2019	De 09h00 à 12h00
mardi 15 janvier 2019	De 09h00 à 12h00	mercredi 23 janvier 2019	De 14h00 à 17h00
vendredi 25 janvier 2019	De 14h00 à 17h00	vendredi 8 février 2019	De 09h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairies de Maussane-Les-Alpilles et Le Paradou et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «CPV SUN 34». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur PINCHARD, chef de projet - Tel: 04 67 64 99 60.

Fait à Marseille,

10 DEC. 2018

Le Chef du Bureau de l'Utilité publique,
de la Concertation et de l'environnement

Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.